

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2019

Nombre de Conseillers :	
en exercice..... 61	
présents..... 37	
procurations..... 14	
absents 10	
Suffrage exprimé ... 51	

L'an deux mille dix-neuf, le VINGT SIX JUIN, à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 20 Juin 2019 et par affichage du 20 Juin 2019, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de **M. Luc STREHAIANO**, Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.

Etaient présents :

- Andilly :
- Attainville :
- Bouffémont :
- Deuil-la Barre :
- Domont :
- Enghien-Les-Bains :
- Ezanville :
- Groslay :
- Margency :
- Moisselles :
- Montlignon :
- Montmagny :
- Montmorency :
- Piscop :
- Saint-Brice-sous-Forêt :
- Saint-Gratien :
- Saint-Prix :
- Soisy-sous-Montmorency :

Daniel FARGEOT,
Odette LOZAÏC,
Claude ROBERT,
Muriel SCOLAN, Michel BAUX, Dominique PETITPAS, Virginie FOURMOND, Bertrand DUFOYER,
Michelle HINGANT, Jean-François AYROLE, Fabrice FLEURAT,
Philippe SUEUR (aux rapports n° 7 à 32), Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET, Xavier CARON,
Agnès RAFAITIN-MARIN,
Joël BOUTIER, Christine MORISSON,
Christian RENAULT,
Véronique RIBOUT,
Alain GOUJON,
Patrick FLOQUET, François ROSE,
Michèle BERTHY, Muriel HOYAUX, Christian ISARD, Marie MOREELS, Jean-Pierre DAUX,
Christian LAGIER,
Alain LORAND, William DEGRYSE, Didier ARNAL,
Julien BACHARD, Natacha VIVIEN,
Gérard BOURSE,
Luc STREHAIANO, Bania KRAWZEZYK, François ABOUT,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration :

Michel LACOUX à Claude ROBERT ; Gérard DELATTRE à Muriel SCOLAN ; Frédéric BOURDIN à Jean-François AYROLE ; Paul-Edouard BOUQUIN à Fabrice FLEURAT ; François HANET à Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET ; Alain BOURGEOIS à Christian LAGIER ; Pierre GREGOIRE à Agnès RAFAITIN-MARIN ; Virginie HENNEUSE à William DEGRYSE ; Jacqueline EUSTACHE-BRINIO à Luc STREHAIANO ; Karine BERTHIER à Natacha VIVIEN ; Anne BERNARDIN à Julien BACHARD ; Jean-Pierre ENJALBERT à Gérard BOURSE ; Christiane LARDAUD à Bania KRAWZEZYK ; Claude BARNIER à François ABOUT.

Absents : Fabrice RIZZOLI ; Philippe SUEUR (aux rapports n° 1 à 6) ; Marc POIRAT ; Fabienne PINEL ; Luc-Eric KRIEF ; Thierry OLIVIER ; François DETTON ; Patrick BALDASSARI ; Didier LOGEROT ; Jean-Claude LEVILAIN ; Laura BEROT.

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Monsieur Christian LAGIER est désigné pour remplir cette fonction.

SECURITE - PREVENTION

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION

PJ : projet de convention.

H.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Intercommunal (CLSPDI), Plaine Vallée déploie un système de vidéoprotection doté de 212 caméras pour assurer la tranquillité de sa population et la sécurité des biens, en étroite relation avec les représentants des forces de sécurité de l'Etat.

Les travaux engagés par la commune de Bouffémont pour la restructuration de sa place Vauban vont nécessiter le déplacement du dispositif de vidéoprotection initialement installé sur l'espace public.

En effet, de manière à augmenter les champs de vision de la caméra, il est estimé que son déplacement sur le toit terrasse du bâtiment situé au 1 allée Charles Garnier, permettrait d'accroître considérablement le périmètre de supervision.

Cette modification viendrait renforcer la sécurité des biens et des personnes, objectifs initialement définis lors de son installation, tout en garantissant les règles de préservation de la vie privée.

Afin de permettre le déplacement de la caméra sur le toit terrasse, Plaine Vallée doit solliciter France Habitation, propriétaire du bâtiment pour être autorisée à installer les équipements.

Afin de fixer les droits et les obligations de chacune des parties, les modalités doivent être formalisées dans une convention.

Cette convention est un préalable obligatoire à la rédaction de la demande de modification d'installation du dispositif de vidéoprotection.

Cette demande sera adressée à la préfecture du Val d'Oise pour être présentée en commission départementale de la vidéoprotection pour examen et décision.

CECI EXPOSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le titre V du livre II relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

VU le projet de convention avec France Habitation portant sur les autorisations d'installation d'une caméra de vidéoprotection et d'accès au toit terrasse du bâtiment situé au 1 allée Charles Garnier afin de procéder aux travaux et à l'entretien du dispositif,

CONSIDERANT l'intérêt de modifier l'implantation de la caméra de la place Vauban à Bouffémont pour l'ancrer sur le toit terrasse du bâtiment du 1 allée Charles Garnier, pour accroître la supervision du périmètre et ainsi garantir la sécurité des biens et des personnes,

H

Accusé de réception en préfecture 095-200056380-20190626-DL2019-06-26_22 -DE Date de télétransmission : 02/07/2019 Date de réception préfecture : 02/07/2019
--

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'organiser par voie de convention avec France Habitation, propriétaire de l'immeuble, les conditions d'installation et d'entretien et l'emploi du dispositif intercommunal de vidéoprotection,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Sécurité-Prévention réunie le 4 juin 2019,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 18 juin 2019,

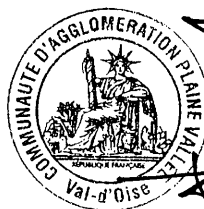
Monsieur le Président entendu dans son exposé ci-avant,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes du projet ci-joint de convention avec France Habitation fixant les modalités de mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection sur l'immeuble sis 1 allée Charles Garnier à BOUFFEMONT et AUTORISE le Président à le signer.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Président,



Acte publié ou notifié le 04/07/2019.....
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
 Pour le Président et par délégation,
 Le Directeur Général des Services,


 Patrick GIROTONI

Accusé de réception en préfecture
 095-200056380-20190626-DL2019-06-26_22
 -DE
 Date de télétransmission : 02/07/2019
 Date de réception préfecture : 02/07/2019

Acte à classer**DL2019-06-26_22****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-07-02T16-11-09.00 (MI217785417)

Identifiant unique de l'acte :

095-200056380-20190626-DL2019-06-26_22-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Signature avec France Habitation d'une convention d'autorisation
d'installation d'un dispositif de vidéoprotection

Date de décision : 26/06/2019



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communesActe : 22 Vidéo Convention installation Multicanal : Non
avec France Habitation.PDF

Pièces jointes :

22.1 PROJET
CONVENTION VIDEO
BOUFFEMONT .PDF

Type PJ : 70_DE - Délibération



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/07/19 à 16:11

Par SPECQ Nadege

Transmis

Date 02/07/19 à 16:11

Par SPECQ Nadege

Accusé de réception

Date 02/07/19 à 17:09

